

## **Neuchâtel et les débuts de la chasse aux sorcières en Europe : les enseignements d'une documentation particulière**

La sorcellerie centrée sur l'allégeance au diable et, de ce fait, passible du bûcher est inventée dans une sorte de Suisse romande élargie, qui irait de Grenoble à Neuchâtel et de Genève à Aoste. Elle apparaît vers 1420-1430 dans la pratique des procès et dans la réflexion juridique ou théologique; on peut même dire que ces deux domaines s'enrichissent l'un l'autre. L'apparition est rapide et ne connaît pas les frontières, qu'elles soient linguistiques (le Haut-Valais germanophone comme le Bas-Valais francophone) ou politiques (la principauté épiscopale de Lausanne comme le bailliage savoyard de Vaud), pas plus que les différences juridictionnelles (les juges-laïcs du Haut-Valais ou du Dauphiné ont les mêmes concepts que les Dominicains à l'oeuvre dans le diocèse de Lausanne).

Vue comme une secte, une sorte d'armée vouée au diable et formée de Chrétiens dévoyés, cette sorcellerie est une nouveauté et elle est ressentie comme telle: "l'hérésie des Vaudois modernes" dit une source contemporaine. Le schéma se fixe très vite et il est répété par les accusés sans variations notables:

- vous êtes triste, ou déçu ou pauvre.
- vous rencontrez quelqu'un qui se révèle être le diable et vous induit à le suivre.
- vous lui rendez hommage.
- il vous donne le moyen de participer à ce que nous appelons le sabbat et que les sources appellent le plus souvent la secte. Un vol nocturne sur un animal, une chaise, un balais, vous fait rejoindre une assemblée nombreuse, autour d'un feu étrange. Vous y mangez des nourritures infâmes, profanez des hosties, participez à des orgies, recevez un onguent ou une poudre pour commettre des méfaits.
- vous retournez à la vie normale où, grâce à la poudre, vous semez la maladie et la mort dans votre voisinage, atteignant les gens comme les

bestiaux; vous volez des hosties et des corps de bébés; vous détraquez le temps.

Quand il a lu de tels aveux – déroulés selon un ordre assez prévisible et avec peu de variantes d'une affaire à l'autre – que peut dire l'historien? Il lui est assez facile de montrer dans ces schémas une inversion généralisée: la messe à l'envers, l'hommage vassalique à l'envers, l'amour à l'envers, etc. Mais cette inversion n'est évidemment pas propre à une affaire en particulier et ne dévoile rien des pratiques réelles de tel ou tel accusé.

Il est possible aussi à l'historien d'élucider les raisons que les institutions ont eu de monter de tels procès et les raisons parallèles des communautés locales, voire de certains particuliers d'en profiter. Sous cet angle, chaque affaire peut trouver une spécificité, qui peut aller du conflit de juridiction à la vengeance d'un parent. Mais, presque toujours, c'est prêter à un procès une raison d'être sans grand rapport avec les pratiques anciennes de l'accusé.

Ainsi, le plus difficile, c'est d'établir un lien entre les activités de l'accusé avant le déclenchement de la procédure et les aveux qu'on lui arrache. En d'autres termes, qu'est-ce qui fait de vous une victime de la répression? La malchance – des biens que d'autres convoitent, la haine d'un groupe ou d'un proche, d'anciens litiges avec les agents du pouvoir –, la méfiance vague de votre communauté ou des activités précises qui vous désignaient comme un agent du diable?

L'originalité de la documentation neuchâteloise permet une réponse pour certains cas, dans la mesure où elle nous fait échapper aux sources stéréotypées. D'ordinaire, l'Inquisition édige ses actes en latin et de donne une forme aboutie, digne de conservation, qu'aux procès réussis. Les archives conservent ainsi des procédures complètes où l'accusé – que ce soit par crainte de la torture ou du bûcher, par souci de son salut, par confiance en la miséricorde proclamée de l'Eglise – a accepté de jouer le rôle qu'on attend de lui. Bien sûr, une lecture attentive montre le caractère un peu factice de ces récitations, mais c'est bien un rôle qui est assumé par l'accusé: entrer dans le cadre ordinaire de la reconstitution d'un passé de sorcier, depuis l'hommage jusqu'aux méfaits en passant par

le sabbat. Les tâtonnements et, plus encore, les résistances victorieuses ne passent que très difficilement dans les actes écrits.

A Neuchâtel, il n'en va pas toujours ainsi. Certes, l'Inquisition y sévit à la même période que dans le reste de la Suisse romande: les pièces judiciaires conservées concernent la fin des années 1430 et le début des années 1480. Comme ailleurs, ce sont les Dominicains de la Madeleine à Lausanne qui mènent enquêtes et procès. Ils y obtiennent les mêmes succès qu'à Vevey, dans la Broye ou dans la campagne genevoise: des accusés passent des aveux tels qu'on les attend, avec ou sans torture.

En revanche, la documentation neuchâteloise éclaire certains moments du travail de l'Inquisiteur, qui sont ordinairement tus: le travail d'information et les premières phases encore tâtonnantes d'un procès. Pourquoi cette originalité? A l'évidence, si cette documentation est rédigée par l'Inquisition, elle ne lui est pas destinée, ne serait-ce que parce qu'elle est traduite par l'Inquisiteur en français, la langue administrative locale:

*Donné par copie sur l'original écrit en latin, traduit en français par l'Inquisiteur.*

Cette documentation met en exergue le pouvoir du comte de Neuchâtel; le scribe emploie le possessif "mon" à propos du comte, qu'il affuble d'une titulature impressionnante, tandis que l'Inquisiteur est traité de façon plus froide et comme extérieure:

*Suivent les informations faites par Frère François Grenet, docteur en théologie et inquisiteur, au château de Boudry en la seigneurie du très redouté et puissant seigneur, mon seigneur le marquis de Hochberg, comte de Neuchâtel.*

Bien sûr, ailleurs, l'Inquisition collabore avec les autorités locales, ne serait-ce que pour assurer la logistique des procès (incarcération, torture, exécution); mais elle le fait sans changer ses usages et l'on a pas trace d'une documentation adaptée aux usages des autorités locales.

A Neuchâtel, les procès se déroulent sous l'oeil des représentants du prince:

*De même, Rolin Bourguignon fut admonesté par l'inquisiteur, en la présence de ceux que mon très redouté seigneur avait désignés.*

Cette surveillance ou mainmise comtale remonte aux débuts de l'activité de l'Inquisition à Neuchâtel, avec les procès fondateurs d'Henchimand le Mazelier et de Jaquet du Plan en 1439. Ils méritent ce qualificatif de fondateur pour plusieurs raisons. Ils se placent assez au début de l'activité anti sorcellerie de l'Inquisition dans le diocèse et, de ce fait, c'est sans doute la première intervention de l'Inquisiteur dans le comté de Neuchâtel; du moins n'en avons-nous pas de trace plus ancienne. En 1439, c'est une véritable conspiration diabolique qu'on peignit, au point que l'un des deux accusés dont nous avons la sentence (il ne nous reste pas d'autres documents judiciaires concernant cette affaire), Henchimand, est campé non en hérétique, mais en hérésiarque, en chef de secte:

*Nous décidons et prononçons qu'Henchimand le Maselier a été et est hérétique et hérésiarque, nous le condamnons comme hérétique et hérésiarque obstiné et impénitent.*

Or, Henchimand n'était pas qu'un riche boucher, comme l'indique son nom et une liste de ses biens; c'était un ancien gouverneur de la ville, influent à l'époque, traumatisante pour le comte, d'une vive contestation de son pouvoir souverain par les bourgeois de Neuchâtel, ses sujets. En d'autres termes, la première fois que l'Inquisition a été amenée à Neuchâtel, c'était pour détruire un ennemi politique du comte et abaisser les prétentions de la ville. Quarante ans après, les procès inquisitoriaux renvoient encore à cette affaire de 1439 et au rôle directeur d'Henchimand:

*En premier lieu, l'inquisiteur lui demanda s'il était hérétique; il répondit que oui et qu'il y avait environ 40 ans qu'il était entré dans la secte. De*

*même, il confessa que Jaquet du Plan lui avait dit une fois, alors qu'il se trouvait à Neuchâtel pendant sa jeunesse, que s'il voulait le croire et aller avec lui, il serait riche et aurait beaucoup de biens. Alors il fut content, y consentit et Jaquet du Plan l'emmena à Pierre-à-Bot, au-dessus de Neuchâtel, à la secte.*

*Interrogé par l'inquisiteur sur le jour où il alla à la secte, il répondit que c'était le jeudi après midi. Alors l'inquisiteur lui demanda s'il n'avait pas peur qu'on le vit; il répondit que leur capitaine, qui se nommait Henchemand le Mazelier, leur disait de ne pas avoir peur, car ils étaient en sûreté et qu'on ne pouvait pas les voir.*

En 1439 comme en 1481, Henchimand est campé en chef et du Plan en comparse:

*Nous décidons et prononçons que Jaquet du Plan a été et est hérétique, nous le condamnons comme hérétique obstiné et impénitent.*

L'Inquisition à Neuchâtel n'est pas sans mémoire et apparaît comme un instrument bien contrôlé par le pouvoir comtal.

Voilà sans doute la raison d'être des pièces atypiques, notamment la plus intéressante pour nous, les "informations" recueillies par l'Inquisiteur François Grenet à Boudry et à Neuchâtel du 27 novembre au 4 décembre 1481: l'Inquisiteur enregistre 51 indices visant 20 personnes et rapportés par 16 témoins; certains suspects sont ainsi signalés 7, 8, voire 10 fois. Que nous apprennent ces informations? Avant tout, une chose toute simple: quand l'Inquisition, à Neuchâtel, cherche des victimes, elle cherche des sorciers au sens quotidien du mot: des détenteurs de savoirs secrets, des fabricants de philtres, des spécialistes du temps, etc. Elle s'intéresse aussi aux bébés morts, aux réputations d'hérétiques, mais, pour l'essentiel, ce sont les détenteurs d'un savoir secret qui sont répertoriés, pas des marginaux, pas des vieilles femmes inquiétantes (80 % d'hommes), pas des gêneurs, ni des paysans riches dont on convoite les biens.

Sommes-nous sûrs que l'enregistrement par l'Inquisiteur d'activités suspectes lui permet bien de repérer des pratiques réelles et non pas de

recueillir de simples calomnies destinées à perdre des innocents? La question est légitime et il n'est pas possible d'écarter le soupçon que certains faits allégués sont inventés ou gauchis. Toutefois, les suspects dont le nom revient le plus souvent sont des détenteurs de secrets et, pour l'un d'entre eux, Rolin Bouguignon, un procès a été conservé, où ses activités de magicien sont évoquées. Le document est d'autant plus crédible que Rolin s'est finalement refusé à entrer dans le rôle que l'Inquisiteur attendait de lui et n'a pas admis sa participation au sabbat. Le procès-verbal témoigne d'une tentative manquée de l'Inquisition de passer des pratiques magiques de l'accusé, qu'il reconnaissait, aux aveux classiques qu'il a finalement refusé d'endosser. C'est dire que ces pratiques magiques ont tout l'air d'avoir existé.

Revenons aux activités suspectes que l'on dénonce à l'Inquisiteur et dont il prend note. Nous pourrions évoquer des philtres:

*De même, Anthoine dépose que selon la rumeur publique, Petit Jehan Pinjon est vaudois et fabrique de mauvais breuvages, alors il s'est gardé de le fréquenter.*

et des charmes:

*De même, il confesse que la femme de Guillaume Lamoureux est charmeresse et qu'elle charme et guérit les bêtes que les loups ont blessés; il l'a vu faire.*

mais mieux vaut nous concentrer sur une énigme, la *science des bières*.

*il dépose que Rolin Borguignon de Cormondrèche et Girard Lespaule de Neuchâtel se connaissent en bières.*

Elle s'apprend et c'est un enseignement qui pourrait être lucratif, même si les espoirs de gains sont souvent déçus:

*En premier, il confesse qu'il y a trente ans, il traita avec un Juif nommé Ysaac, afin de lui apprendre la science des bières. Il lui promit de lui*

*amener cinq charrettes de bois en récompense, mais toutefois le Juif ne tint pas promesse et le trompa.*

*De même, il confesse qu'il apprit la science des bières à messire Roget, curé de Concise. Ce dernier devait lui donner trente gros, mais il lui donna seulement une bouteille de vin.*

Quoi qu'il en soit de son enseignement, l'exercice doit en être lucratif, puisqu'il est une fois qualifié de "métier".

Cette science est en rapport avec la divination:

*De même, il confesse qu'une fois il y avait la peste à Colombier, et monseigneur Antoine du dit lieu avait fuit avec sa famille. Et après le seigneur rencontra Rolin et le pria de consulter les bières pour savoir si on ne mourait plus à Colombier. Mais Rolin s'excusa, disant que si on savait qu'il connaissait la science des bières, on le brûlerait. Et alors, le dit Antoine le rassura et Rolin lui dit que dans huit jours il lui dirait la vérité, ce qu'il fit: en consultant les bières, il apprit qu'on ne mourait plus à Colombier et alors le seigneur Antoine retourna demeurer à Colombier.*

*Il dépose qu'Anthoine Rolet se connaît en bières et que grâce à elles il connaît le temps qu'il va faire. Lui-même l'a entendu en juger.*

*De même, il dépose (...) que Rolin Borguygnon connaît la science des bières : en regardant une fois les étoiles il dit qu'un enfant mourrait et le lendemain une femme enfanta un fils qui fut bientôt mort.*

*Jacques Borguygnon de Cormondrèche dépose qu'il a entendu dire que Petit Jehan Colin connaît le cour des étoiles.*

*Jaquet Symonin dépose qu'il a entendu dire que Petit Jehan Colin et Rolin Borguygnon connaissent la science des bières et que la femme de Jehan Grant connaît le temps qu'il va faire.*

L'intérêt pour la *science des bières*, un savoir qui reste pour nous assez mystérieux, ne paraît pas propre aux témoins qui défilent devant l'Inquisiteur. Non seulement, celui-ci enregistre ce qui s'y rapporte, mais, une fois qu'il a décidé d'ouvrir une action contre un des personnages dénoncés, il s'intéresse à son savoir. Il obtient que le prévenu, Rolet Bourguignon, le diabolise, au sens propre, c'est-à-dire déclare que son savoir ne peut s'apprendre sans passer par l'hommage au diable:

*De même, il affirme et veut maintenir devant tous, et sous la peine du feu, que nul ne sait cette science s'il n'a pas renié Dieu et adoré le diable comme lui.*

*De même, il confesse que nul ne peut connaître la dite science des bières sans faire hommage au diable, comme lui l'avait fait, et que le diable se présente au ciel, pas haut, en forme de bière, et voit ce qui va arriver. Et nul ne peut voir ceci, excepté ceux qui lui ont fait hommage.*

Mais la négociation entre l'accusé et son juge tourne court. Alors que Rolet a accepté d'avouer qu'il a rendu hommage au diable et que sa science n'était possible qu'à ce prix, il se refuse à reconnaître sa participation au sabbat:

*De même, Rolin Bourguignon fut admonesté par l'inquisiteur, en la présence de ceux que mon très redouté seigneur avait ordonnés, de vouloir reconnaître entièrement son cas et dire s'il avait été à la secte, avec qui et de quelle manière. Lequel n'a voulu, ni à la seconde, ni à la tierce monition, reconnaître autre chose que ce qu'il a reconnu ici, et donne son corps et son âme à tous les diables s'il a été à la secte et s'oblige à être brûlé si l'on prouve le contraire, sans lui faire ni grâce, ni miséricorde.*

Nous ignorerons toujours pourquoi l'effort de l'Inquisiteur a finalement échoué, alors que l'accusé paraissait sur la voie d'aveux complets. Il voulait bien admettre que sa science venait du diable, mais pas qu'il avait

rejoint ce diable au sabbat. Reste que cet échec nous a valu un document rare: une sorte de pré-procès témoignant des efforts de l'Inquisiteur pour amener le détenteur d'un savoir à avouer qu'il était un sorcier à hommage et à sabbat. On a ici clairement un effort de diabolisation – lié à l'hommage au Diable – d'un savoir secret traditionnel, la mystérieuse science des bières. Cet effort était déjà en cours avant le procès Bourguignon et avant même la prise d'informations par l'Inquisiteur Granet. En effet, parmi les dénonciations, il en est une qui témoigne que des procès antérieurs s'étaient déjà attaqué aux bières:

*De même, il dépose qu'il a entendu dire à la Bégayeuse en suivant son procès que tous ceux qui se mêlent de la science des bières sont hérétiques, comme lui.*

Ainsi, le schéma classique plaqué sur les activités des sorciers cache leurs activités réelles sous les stéréotypes. Ce que la documentation neuchâteloise a de particulier et son importance sont ici: les victimes de l'Inquisition sont (parfois, souvent, toujours?) de véritables sorciers, mais ce qu'elles faisaient n'a pas grand rapport avec ce qu'on leur fait avouer. Leur vraies occupations apparaissent aux yeux de l'inquisiteur comme des indices de leur appartenance au diable. Le procès est là pour les faire passer des indices à l'aveu qu'on attend. L'institution n'attache d'importance qu'au résultat; livrer au jugement un sorcier qui a passé "des aveux complets", qui a pris à son compte le stéréotype dans son intégralité. Ainsi, elle ne garde d'ordinaire comme pièces écrites que les aveux complets, ajustés a-t-on envie de dire, sans conserver le souvenir des phases préliminaires où le juge obtient petit à petit que l'accusé se rapproche du stéréotype. Voilà pourquoi le lien entre l'existence ancienne de l'accusé et ses aveux stéréotypés nous échappe d'ordinaire. Nous ne savons pas pourquoi il a été arrêté, nous ne savons pas pourquoi il avoue et les seuls éléments de vie réelle qui transparaissent dans les aveux semblent traduire des difficultés de voisinage et d'intégration. Au contraire, grâce sans doute à l'immixtion des agents comtaux, la situation documentaire neuchâteloise illustre tout le processus, depuis la récolte

des soupçons jusqu'aux aveux stéréotypés en passant par la négociation, l'ajustement procédural.

Nous avons eu beaucoup de chance; en effet, la documentation est assez mince: un seul protocole de dénonciation, un seul compte-rendu de la partie en quelque sorte exploratoire d'un procès. Mais les deux pièces inhabituelles se complètent parfaitement: l'un des suspects les plus souvent dénoncés fait l'objet d'un procès, procès qui se bloque durant la phase d'ajustement. Suspect devenu accusé malcommode, Rolet Bourguignon est un véritable sorcier, le détenteur d'un savoir secret, la sciences des bières, un savoir que l'Inquisiteur parviendra à diaboliser, avant que son accusé ne se refuse à d'autres concessions.

Au moins à Neuchâtel, au moins en 1481, les sorciers étaient des sorciers.

Martine Ostorero, Agostino Paravicini Bagliani et Kathrin Utz Tremp (dir.), *L'imaginaire du sabbat. Edition critique des textes les plus anciens (1430 c.-1440 c.)*, Lausanne 1999 (Cahiers lausannois d'histoire médiévale 26).

Andreas Blauert (dir), *Ketzer, Zauberer, Hexen. Die Anfänge der europäischen Hexenverfolgungen*, Francfort 1990.

Jean-Patrick Boudet, « La genèse médiévale de la chasse aux sorcières. Jalons en vue d'une relecture », dans N. Nabert (dir.), *Le mal et le diable. Leurs figures à la fin du Moyen Age*, Paris 1996, p. 34-52.

Bernard Andenmatten et Kathrin Utz Tremp, « De l'hérésie à la sorcellerie : l'inquisiteur Ulric de Torrenté OP (vers 1420-1445) et l'affermissement de l'Inquisition en Suisse romande », dans *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 86 (1992), p. 69-119.

Martine Ostorero, « Folâtrer avec les démons ». *Sabbat et chasse aux sorciers à Vevey (1448)*, Lausanne 1995 (Cahiers lausannois d'histoire médiévale, 15).

Georg Modestin, *Le diable chez l'évêque. Chasse aux sorciers dans le diocèse de Lausanne (vers 1460)*, Lausanne 1999 (Cahiers lausannois d'histoire médiévale, 25).

Fritz Chabloz, *Les sorcières neuchâteloises*, Neuchâtel 1868.

Isabelle Terrier, *Le travail de l'inquisiteur : procès de sorcellerie à Neuchâtel au XVe siècle*, Neuchâtel, Faculté des lettres, mémoire dactylographié, 2001.